

Accord du 19 juillet 1967 entre la Confédération Suisse et la République populaire hongroise relatif aux transports aériens réguliers

RS 0.748.127.194.18; RO 1968 1193

Modification de l'Accord

Conclue le 8 avril 2003

Entrée en vigueur par échange de notes le 30 septembre 2004

Annexe

Tableaux de routes

I. Routes sur lesquelles l'entreprise désignée par la Suisse peut exploiter des services aériens:

Points de départ	Points intermédiaires	Points en Hongrie	Point au-delà
Points en Suisse	Chaque point	Points	Chaque point

II. Routes sur lesquelles l'entreprise désignée par la Hongrie peut exploiter des services aériens:

Points de départ	Points intermédiaires	Points en Suisse	Points au-delà
Points en Hongrie	Chaque point	Points	Chaque point

Notes:

1. Chaque entreprise désignée peut desservir chaque point intermédiaire et chaque point au-delà, à condition qu'il ne soit pas exercé de droits de trafic entre ces points et le territoire de l'autre Partie contractante.
2. L'exercice des droits de trafic en 5^e liberté est sujet d'un accord entre les autorités aéronautiques des deux Parties contractantes.

